



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

ACCÉDER AU MONT-BLANC - SITE D'EXCEPTION : UNE AFFAIRE D'ALPINISTES

PROTECTION D'HABITATS NATURELS (APHN) - UNE NOUVELLE RÉGLEMENTATION

RESPECT DES LIEUX - SÉCURITÉ



- 1 Voie normale par le refuge du Goûter**
Réservation obligatoire : www.ffcam.fr/reserver-votre-refuge-en-ligne.html
 Le bivouac est interdit le long de la voie normale sauf cas de force majeure.
- 2 Voie des Trois Monts**
Réservation refuge des Cosmiques fortement conseillée : +33 4 50 54 40 16

L'ASCENSION DU MONT-BLANC N'EST PAS UNE COURSE D'INITIATION

Cette course nécessite de l'expérience en haute montagne, une bonne connaissance du terrain glaciaire, la maîtrise des techniques d'alpinisme, une préparation physique et une acclimatation à l'altitude. [+ d'infos www.chamoniarde.com/activites/mont-blanc](http://www.chamoniarde.com/activites/mont-blanc)

Il est interdit de transporter tout autre matériel que celui nécessaire à la progression alpine et de progresser en cordées de plus de 3 personnes.



SUR LA ZONE DE L'APHN, IL EST INTERDIT DE :

- poser des drapeaux ou édifier toute structure ou artifice de quelque sorte, même temporaires
- déployer des banderoles ou toute forme de publicité, manifestation visuelle, auditive ou olfactive, à caractère publicitaire, commercial, artistique, politique, humanitaire, religieux ou militant

UN ACCÈS RÉGULÉ
RÉSERVATION OBLIGATOIRE DANS LES REFUGES DU GÔÛTER, DE TÊTE ROUSSE ET DU NID D'AIGLE

- Délivrance d'un récépissé individuel nominatif à présenter lors de tout contrôle

UN CAMP DE BASE À TÊTE ROUSSE

- Tentes collectives (camping payant)
- Interdiction de camper en dehors du camp de base de Tête Rousse

DES ABRIS QUI NE SONT EN AUCUN CAS DES REFUGES : L'ABRI VALLOT (EN CAS DE DÉTRESSE) ET LA CABANE FORESTIÈRE DES ROGNES

UN DISPOSITIF COMPLET DE CONTRÔLES PAR

- Les gardiens des refuges
- Les agents de la brigade blanche de la commune de Saint-Gervais Les Bains
- Les gendarmes du PGHM (Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne)
- Des agents de l'Office Français de la Biodiversité

La qualification des guides de haute montagne encadrant des clients est également contrôlée.

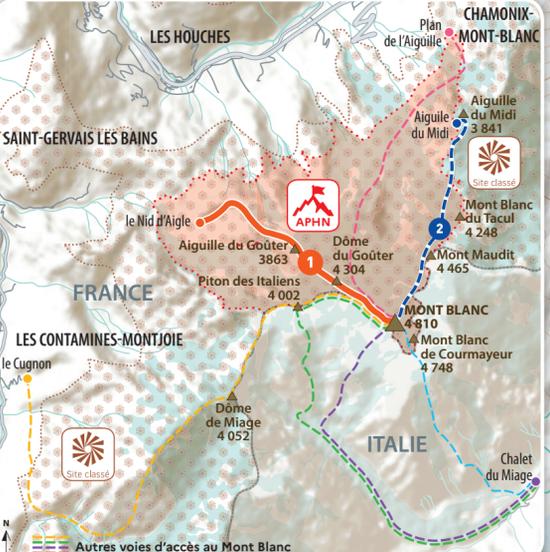
SANCTIONS ENCOURUES

- Toute personne portant atteinte à la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales ou végétales et de leurs habitats est passible de trois ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende (art. L.415-3 et R.415-1 - Code de l'environnement)
- Toute personne ne respectant pas l'interdiction de camper en site classé est passible de deux ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende (art. L.341-19 - Code de l'environnement)
- Toute personne faisant acte de rébellion à l'encontre des personnes chargées des contrôles est passible de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende et jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende si commis en réunion (art. L.433-7 - Code pénal)
- Toute personne faisant acte de filouterie, notamment l'intention ou le fait de se faire héberger sans payer, est passible de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende (art. L.313-5 - Code pénal)

LE MONT-BLANC : UN SITE FRAGILE À PROTÉGER

Site classé par décrets ministériels du 5 janvier 1952 et du 16 juin 1976

Site protégé par arrêté préfectoral n°DDT-2020-1132 du 1^{er} octobre 2020



LE CAMPING EST INTERDIT SUR L'ENSEMBLE DU SITE CLASSÉ ET DE L'APHN DU MONT-BLANC - SITE D'EXCEPTION
(en dehors du camp de base de Tête Rousse)
Installer votre propre tente si vous n'avez pas pu obtenir de place dans les hébergements détaillés sur cette carte est un délit.

FLASHEZ-MOI pour plus d'infos sur la réglementation

Un seul numéro pour appeler les secours

Renseignez-vous sur les prévisions météo